



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR

SÉANCE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 10 novembre 2022
Date de la convocation des conseillers : 10 novembre 2022

Présents : M. Vincent Reding, bourgmestre ; MM. Bob Wagner et Maurice Groben, échevins ; Mme Corinne Guidoreni, Mme Claudine Klein, M. Jean Feipel, Mme Nadine Nober et M. Gerard Schoos, conseillers.
Absents : Mme Cécile Hemmen, conseillère.

05. Règlement portant allocation de subsides aux parents d'enfants âgés de 0 à 36 mois révolus à titre de participation à l'utilisation de couches lavables

Le Conseil communal,

Considérant que la commune de Weiler-la-Tour a adhéré au pacte climat en 2013 ;
Considérant que l'utilisation de couches lavables vise l'objectif de prévention de déchets et constitue ainsi un avantage d'un point de vue environnemental ;

Considérant que le Collège des bourgmestre et échevins propose d'encourager l'utilisation de couches lavables dans un souci de protection de l'environnement ;

Considérant la proposition du Collège échevinal avec effet à partir du 01.01.2023 :

- d'allouer une seule fois et sur demande écrite un subside de 55,00 € par enfant et par ménage pour la location simple d'un set de couches lavables ;
- d'allouer sur demande écrite aux parents d'enfants âgés de 0 à 36 mois révolus un subside de 100,00 € par an, par enfant et par ménage ;
- de liquider ces subsides à la fin de chaque exercice ;

Vu l'article 3/510/648120/99001 du budget prévisionnel de l'exercice 2023 ;

Vu la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

À l'unanimité des membres présents

Décide de participer aux frais d'utilisation de couches lavables :

a) avec un subside unique de 55,00 € pour la location d'un set de couches lavables par enfant âgé de 0 à 36 mois révolus. Ce subside est alloué à l'assujetti aux taxes d'enlèvement des déchets résiduels qui présente une demande écrite et pour autant que l'enfant est déclaré à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice.

b) avec un subside de 100,00 € par an pour l'acquisition d'un set de couches lavables d'un montant minimum de 300,00 € par enfant âgé de 0 à 36 mois révolus. Ce subside est alloué à l'assujetti aux taxes d'enlèvement des déchets résiduels qui présente une demande écrite et pour autant que l'enfant est déclaré à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice.

Précise que toute subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Weiler-la-Tour, le 16 novembre 2022

Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal,